

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : jeudi 19 septembre 2024

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD HENRI IV
1 RUE M LOUISE DUBREIL-JACOTIN
31400 TOULOUSE

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre courrier reçu par mail le 27 août 2024

Monsieur le Directeur

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 25 juillet 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Didier JAFFRE





Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et des remarques

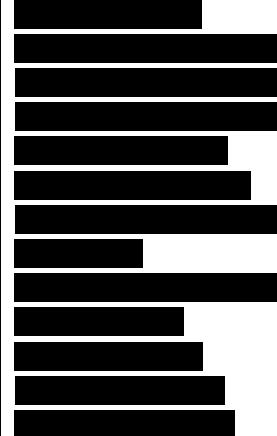
Contrôle sur pièces de l'EHPAD HENRI IV situé à TOULOUSE (31)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecarts (0)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Pas de prescription retenue à l'issue du rapport					

Remarques (4)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : La mission constate, au jour du contrôle, que la structure n'a pas répondu à la question posée sur le nombre dysfonctionnements graves déclarés auprès de l'ARS et du CD au titre de l'art. L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles</p>		<p>Recommandation 1 : Bien vouloir indiquer le nombre de dysfonctionnements graves déclarés auprès de l'ARS et du CD depuis 2021.</p>	<p>Délai : Immédiat</p> 		<p>Recommandation n°1 : Levée</p>
<p>Remarque 2 : La structure déclare l'absence d'une procédure formalisée d'accès aux soins non programmés et urgents H24.</p>	<u>Recommandations de la HAS - Dossier de liaison d'urgence - juin 2015</u>	<p>Recommandation 2 : Etablir une procédure formalisée d'accès aux soins non programmés et urgents et transmettre la procédure à l'ARS.</p>	<p>Délai : 3 mois</p> 		<p>Recommandation n°2 : Levée</p>
<p>Remarque 3 : La mission constate, au jour du contrôle, que la structure ne précise pas si elle dispose des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques suivantes : Douleur, Alimentation/fausses routes, Troubles du transit, Nutrition/dénutrition, Déshydratation, Escarres et plaies</p>	Recommandations de bonne pratiques professionnelle pour le secteur médico-social _ HAS Janvier 2021	<p>Recommandation 3 : Bien vouloir préciser le nombre de procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques dont la structure dispose, notamment les procédures listées en remarque.</p>	<p>Délai : Immédiat</p> 		<p>Recommandation n°3 : Levée</p>

chroniques, Etat bucco-dentaire, Incontinence, Troubles du sommeil.					
Remarque 4 : La structure déclare ne pas avoir organisé les accès aux plateaux techniques de l'imagerie.		Recommandation 4 : La structure est invitée à s'organiser pour avoir accès aux plateaux techniques de l'imagerie sur site ou par convention.	Délai : 6 mois		Recommandation n°4 : Levée